



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur l'élaboration des projets de Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles des communes d'Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de Neste, Saint-Paul et de Tuzaguet

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique portant sur l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) prescrits sur les communes d'Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul et de Tuzaguet est ouverte, **durant 33 jours consécutifs, du lundi 10 février 2020, 9 h 30, au vendredi 13 mars 2020 inclus jusqu'à 17 heures.**

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires - Bureau des Risques Naturels et Technologiques - 3 rue Lordat – 65013 Tarbes cedex - contact : Franck FORMAGLIO - Tél. 05 62 51 41 95 – franck.formaglio@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. Christian FALLIERO, cadre retraité de la fonction publique d'État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le tribunal administratif de Pau.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, composé notamment des pièces réglementaires, de la décision de l'autorité environnementale et des avis des services et collectivités consultés :

- en version papier, dans chacune des communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux ;
- en version dématérialisée :
 - * sur un poste informatique en libre accès à la mairie de La-Barthe-de-Neste, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 15 h (sauf le mardi de 13 h 30 à 18 h 30) ;
 - * sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, pendant toute la durée de l'enquête ci-dessus indiquée, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune des mairies précitées,
- envoyées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de La-Barthe-de-Neste (25 avenue de l'Eglise – 65250 LA-BARTHE-DE-NESTE)
- transmises par courriel à ddt-enquete-publique-2@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPR Neste Aval ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17 heures le vendredi 13 mars 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées dans les lieux d'enquête comme suit :

Lieux d'enquêtes	Jours de permanence	Heures de permanence
Mairie de LA-BARTHE-DE-NESTE (siège de l'enquête)	Lundi 10 février 2020 Vendredi 13 mars 2020	de 9 h 30 h à 12 h 00 de 14 h 30 h à 17 h 00
Mairie de SAINT-LAURENT-DE-NESTE	Samedi 22 février 2020	de 9 h 30 h à 12 h 00
Mairie de HÈCHES	Jeudi 27 février 2020	de 9 h 30 h à 12 h 00

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées sur les projets des 17 plans. Toute personne pourra en demander communication, à ses frais à la Préfecture (à l'adresse précitée) et en prendre connaissance, pendant un an, dans chacune des mairies concernées, à la Direction Départementale des Territoires et sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>).

À l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra la décision d'approuver ou pas le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) des communes d'Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul et de Tuzaguet.

Tarbes, le **- 9 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale par intérim



Sonia PENELA